



Règlement du concours **photographique**

Le thème du concours 2024-2025 est « **Courage** »

Article 1 : Organisateurs

Le réseau des Crous organise un concours création étudiante de photographie, co-piloté au niveau national par le Crous et le Crous d'Orléans-Tours.

Article 2 : Nature et objectifs

Ce concours vise à accompagner et valoriser la **création photographique étudiante**.

Le concours est ouvert à tous types de photographies (numérique, argentique, instantanée, etc.), dans le cadre du thème annuel.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits en 2024-2025 dans un établissement français d'enseignement supérieur, hors formation continue. Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous, dans le formulaire en ligne).

Article 4 : Modalités de participation

Pour être validée, la participation requiert le dépôt en ligne d'un dossier d'inscription complet, sur la plateforme dédiée, accessible *via* le portail MesServices.Etudiant.gouv.fr (brique « concours de création étudiante »).

La photographie proposée doit s'inscrire dans le thème de l'année : « **Courage** ».

Pour valider votre inscription, une fois les démarches en ligne effectuées, vous devez envoyer à l'adresse postale du service culturel de votre Crous, votre photographie tirée suivant les modalités ci-dessous :

- **Argentique**

Les images argentiques doivent être :

- numérisées et **déposées en ligne** (format JPEG, dans une résolution permettant l'impression) sur la plateforme d'inscription
- tirées sur **papier photo uniquement**, au format A4 au maximum (portrait ou paysage), avec la mention « **A** » au dos de l'image
- **envoyées par courrier**, sans encadrement, au service culturel de votre Crous (coordonnées à retrouver sur le site de votre Crous).

- **Numérique**

Les photographies doivent être :

- **déposées en ligne** (Format .JPEG, dans une résolution permettant l'impression) sur la plateforme d'inscription
- tirées sur **papier photo uniquement**, au format A4 au maximum (portrait ou paysage), sans encadrement, avec la mention « **N** » au dos de l'image
- **envoyées par courrier** au service culturel de votre Crous (coordonnées à retrouver sur le site de votre Crous).

Les retouches sont autorisées.

À noter :

- Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous une photo dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée ou le droit à l'image. Les personnes photographiées doivent donner leur consentement écrit à l'auteur qui doit pouvoir produire ce document à la demande des organisateurs
- Au cas où les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- La création par IA n'est pas autorisée. En cas de suspicion par les jurys, la photo pourra être exclue de la compétition.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne pourra être accepté.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'au seul Crous de rattachement de l'étudiant.
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.
- Le développement et l'impression peuvent avoir été effectués par une entreprise commerciale ou par le participant.
- Les tirages et épreuves envoyées au Crous pour la sélection régionale ne seront pas restitués à leur auteur.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 mai 2025, 23h59.

Article 5 : Processus de sélection

- Échelon régional

Dans chaque Crous, un jury effectue une sélection, afin de décerner le prix régional, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Chaque Crous adresse jusqu'à deux candidatures au Crous d'Orléans-Tours, co-porteur du concours, qui le présentera devant le jury national.

- Échelon national

Le jury national, composé d'acteurs de l'enseignement supérieurs, et de professionnels de la photo, des médias, de la culture et des arts visuels, départagent les photographies parvenues au national afin de désigner les lauréats nationaux.

Les membres du jury s'appuient sur un ensemble de critères :

1. **L'originalité de la vision** : la capacité à présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. **L'habileté technique** : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie, en particulier le tirage de l'épreuve.
3. **Le traitement photographique** : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
4. **L'impact visuel de l'image** : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du public.



Le jury est libre de ses appréciations. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Les résultats nationaux sont publiés sur le site lescrous.fr et sur les réseaux sociaux associés. Les candidats ne figurant pas sur la liste des lauréats sont réputés non-sélectionnés.

Article 6 : Récompenses et valorisations

Prix financiers :

- 1^{er} prix : 2 000€
- 2^{ème} prix : 1 000€
- 3^{ème} prix : 500€

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photographies insuffisante.

Promenades Photographiques

Les lauréats nationaux bénéficieront d'une invitation de trois jours à Blois, à l'occasion des Jours de Fêtes, temps fort du festival des Promenades photographiques.

Le lauréat du premier prix sera invité également à participer au Campus International, un stage de photographie de dix jours à Blois, en amont des Jours de fête.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation.



Les participants autorisent le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles, à savoir :

- parution dans les publications des Crous, la lettre du Crous et des Crous ou dans les supports de partenaires
- sites internet des Crous et réseaux sociaux associés ;
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- utilisation des photographies après le concours (expositions,...).

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants, l'acceptation du présent règlement et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.